

COMMUNIQUE DE PRESSE

Orsay, le 30 septembre 2011

Espaces naturels et agricoles

Après la Région et le CG 91, la CAPS donne un avis négatif

Les élus du Conseil communautaire de la CAPS, lors de la séance du 29 septembre 2011, ont donné un avis négatif au projet de délimitation de la zone de protection naturelle, agricole, et forestière du Plateau de Saclay proposé par l'Etablissement public Paris-Saclay. De nombreuses collectivités saisies du projet parmi lesquelles la Région Ile-de-France et le Conseil Général de l'Essonne ont également donné un avis défavorable.

La liste des collectivités opposées au projet de délimitation de la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière du Plateau de Saclay est déjà longue : Région, Conseil général de l'Essonne, villes d'Igny, Saclay, Vauhallan, Palaiseau, Orsay... et d'autres sont encore à venir.

Le Conseil communautaire de la CAPS en a fait de même hier soir, déplorant le manque d'écoute des maires de l'agglomération et l'absence de prise en compte des demandes formulées lors d'un précédent Conseil (30 juin 2001), dans une motion adoptée à l'unanimité.

Le Conseil faisait état d'un certain nombre de souhaits qui, hormis le classement partiel en secteur agricole de la parcelle cadastrée B n°51 sur la commune de Saint-Aubin, n'ont pas été repris.

A savoir :

Le classement en espaces agricoles de :

- 5,7 hectares sur la commune de Gif-sur-Yvette.
- 14 hectares situés au nord de la rigole de Corbeville sur la commune de Saclay. Ce secteur, situé en surplomb de la rigole de Corbeville, ne semble pas en capacité d'accueillir des eaux pluviales qui proviendraient de l'aménagement du quartier du Moulon.

L'exclusion du périmètre des terres destinées à rester agricoles :

- du secteur destiné à relier le bois de la Normandie au parc périurbain de Palaiseau situé en dehors du périmètre de l'Opération d'Intérêt National et ne saurait être comptabilisé au regard de la loi Grand Paris.
- du secteur d'extension de 8 hectares sur la commune de Villiers le Bâcle situé au nord du village. Ce secteur doit permettre, parallèlement au doublement de la RD 36, d'une part de protéger phoniquement le village par des équipements spécifiques et d'autre part d'accueillir une centaine de logements.

Les élus souhaitent que le schéma élaboré en 2008 avec la SAFER, les partenaires régionaux, inscrit dans le SDRIF et sur lequel un consensus avait été trouvé, soit respecté par l'Etat.

Contact presse

Virginie HIS

06 84 54 60 18

virginie.his@scientipole.fr